

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018-102 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 25 avril 2018 par l'entreprise AXIONE, pour l'exécution de travaux de raccordement en fibre optique de l'ESAT DELTA PLUS 87 sur une chambre France Télécom ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de l'avenue du Président Vincent Auriol, **du lundi 14 mai 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 25 mai 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de raccordement en fibre optique de l'ESAT DELTA PLUS 87 ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur le tronçon de l'avenue du Président Vincent Auriol, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux de trafic, **du lundi 14 mai 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 25 mai 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 14 mai 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 25 mai 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **AXIONE** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 2 mai 2018

Le Maire,

Jean Paul DURET 07350



Publié en Mairie le 14.05.2018.....